

Note explicative visée à l'article 13 de l'AGW du 05 mars 2008 à annexer à l'AER 2024

Nom de la commune : FLOREFFE

Intercommunale de gestion et de traitement des déchets :

BEP Environnement

Avenue Sergent Vrithoff, 2

5000 NAMUR

☎ 081/71 82 11 📠 081/71 82 50 ✉ environnement@bep.be

www.bep-environnement.be

Nombre d'habitants de la commune (au 1^{er} janvier 2022) : 8.077

Mode de collectes des OMB¹ : Conteneurs à puces

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

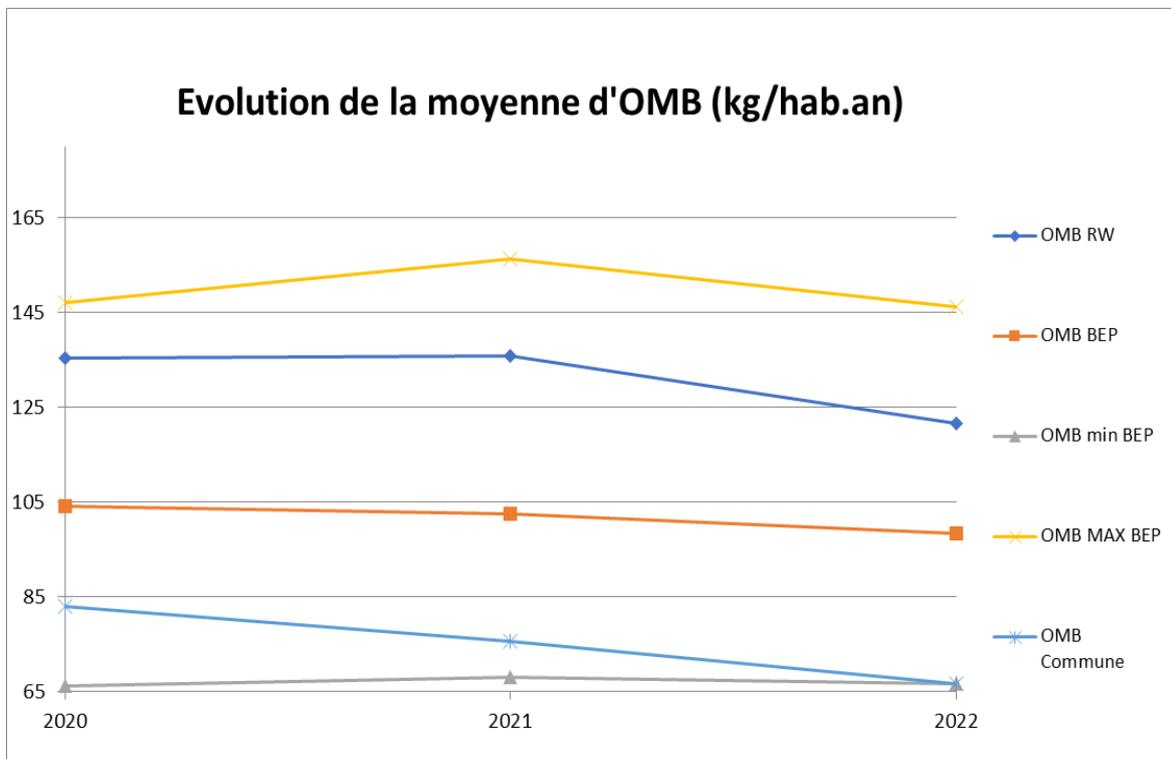
Année 2022	Moyenne en Région wallonne Kg/hab.an	Moyenne dans votre commune Kg/hab.an	Quel est le service de collecte et de traitement ?
OMB	121,74	66,68	Collectes en porte-à-porte - UVE ² 100%
Déchets organiques	20,22	42,44	Collectes en porte-à-porte - Biométhanisation & Compostage 100,00%
Déchets verts	45,14	64,57	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Compostage 100,00%
Encombrants	44,52	48,22	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 58,61 % - Mise en CET 4,18 % - Recyclage & Valorisation 32,00 % - Réemploi 5,21 %
Déchets inertes	84,46	101,65	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100 %
Bois	36,53	50,17	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 100,00%
Papiers/cartons	43,72	48,15	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
Verres	32,31	35,86	Apports volontaires aux bulles à verre ou aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
PMC	23,02	30,41	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100 %
Métaux	6,61	8,38	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
DEEE ³	6,2	7,40	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
Autres ⁴	12,18	11,41	Apports volontaires aux parcs à conteneurs
Total	476,65	515,33	UVE 23,20 % - Recyclage & Valorisation 60,00 % - Biométhanisation & Compostage 15,90 % - Mise en CET 0,90 %

¹ Ordures ménagères brutes

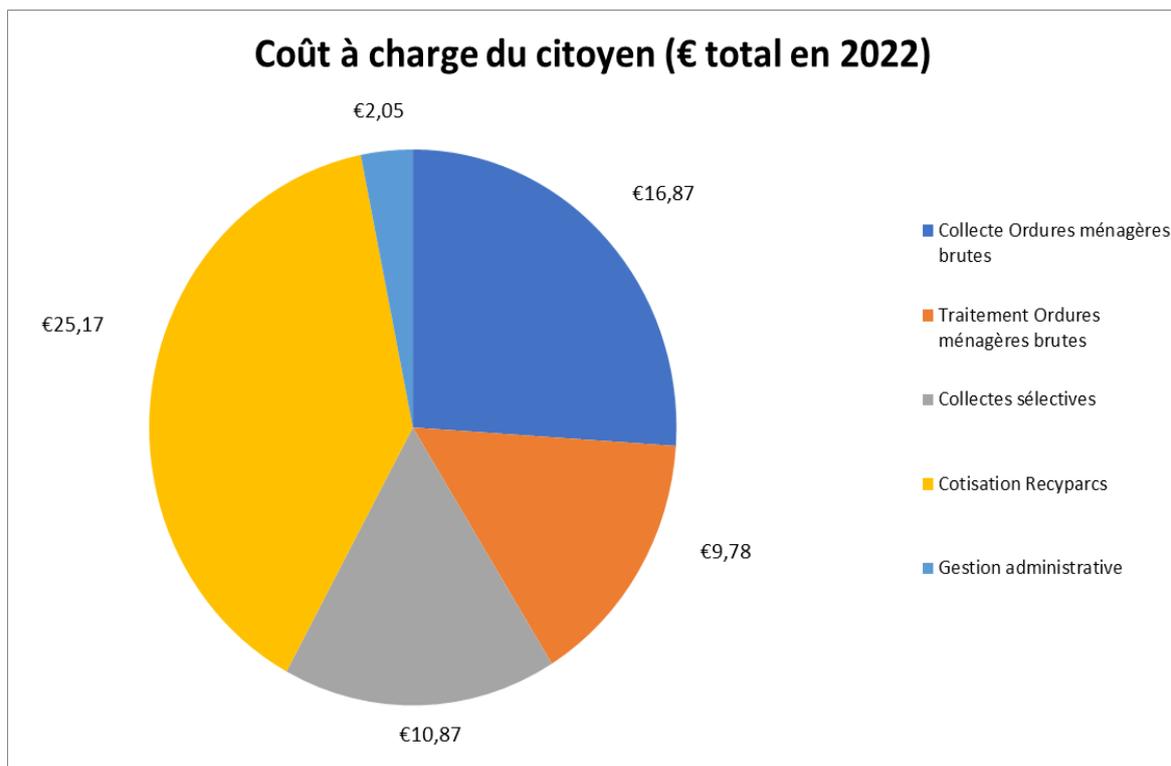
² UVE = Unité de valorisation énergétique

³ Déchets d'équipements électriques et électroniques : TV, électroménagers, etc...

⁴ Autres : déchets spéciaux des ménages, huiles végétales et moteur, frigolite, pneus, textiles, bouchons de liège, piles, cartouches encre, etc...



2. Le coût de vos déchets



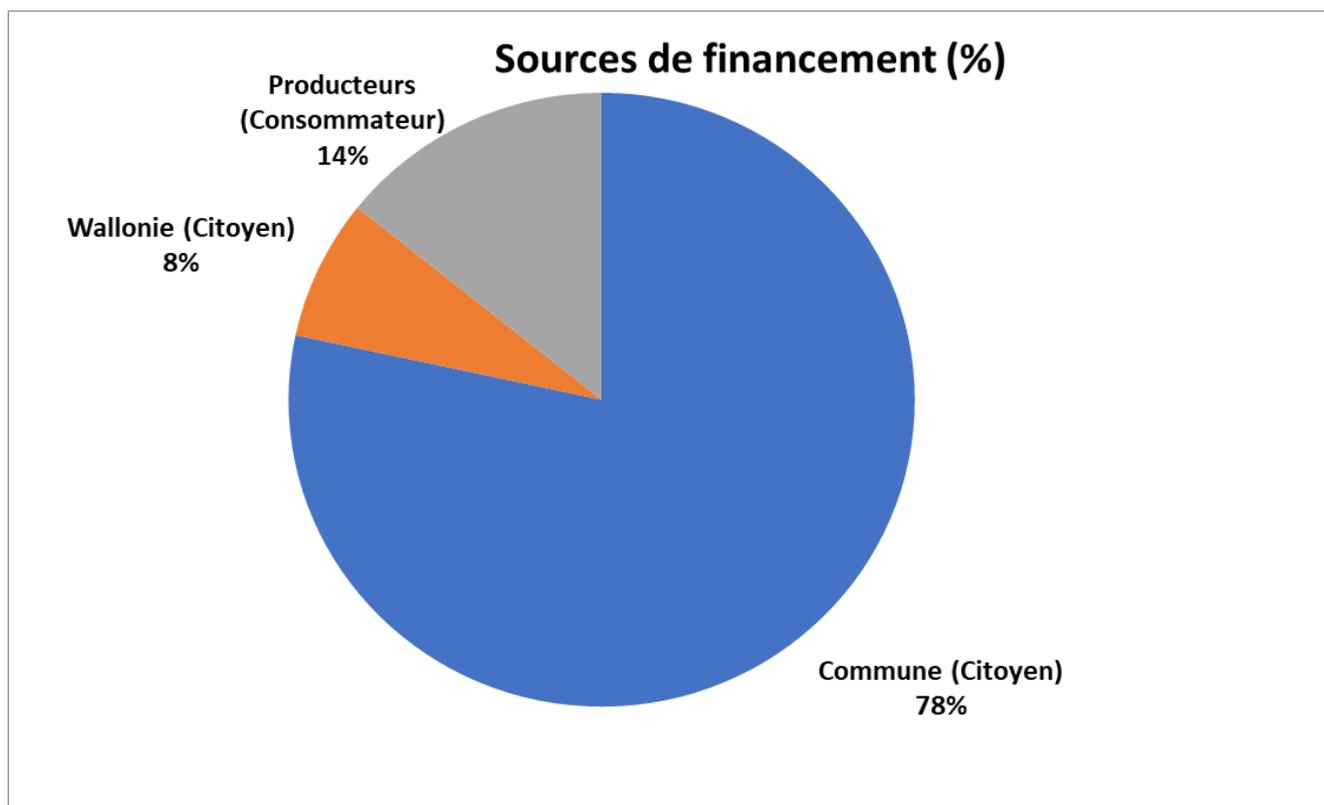
3. Les taxes régionales appliquées dans la gestion des déchets

	Prélèvement sanction ⁵	Taxes pour la mise en CET	Incinération de déchets avec récupération de chaleur
2022 ⁶	38,85 €/T	122,93 €/T	14,99 €/T

⁵ Il est établi une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de dix mille à moins de vingt-cinq mille habitants, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de vingt-cinq mille habitants et plus, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg, quel que soit l'exercice.

⁶ Interdiction de mise en CET des déchets ménagers assimilés, des déchets communaux, des déchets organiques et des encombrants broyés

4. Le financement de la gestion des déchets



5. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent (partie forfaitaire pour 2024, sur base du règlement-taxe du 27 novembre 2023).

Cette taxe est composée d'une taxe forfaitaire et d'une taxe proportionnelle.

Taxe forfaitaire (taxe directe)

La taxe forfaitaire est due :

- solidairement par les membres de tout ménage, soit inscrits comme tel au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et des étrangers, soit recensés comme second résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. La taxe est établie au nom du chef de ménage ;
- par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. En cas de coïncidence entre le lieu d'activité et celui où est inscrit le ménage auquel appartient la personne physique exerçant une profession indépendante, seule la taxe relative au ménage inscrit au registre de la population est due.

Le taux de cette taxe forfaitaire est fixé comme suit :

	Capacité de la poubelle	Nombre vidanges
	40-140-240 l.	
Ménage 1 personne	47,00 €	6
Ménage 2 personnes	90,00 €	6
Ménage 3 personnes	100,00 €	6
Ménage 4 personnes et plus	105,00 €	6
Seconds résidents	90,00 €	6
Personne morale ou physique	90,00 €	6
	660 l.	
Personne morale ou physique	140,00 €	6
	1100 l.	
Personne morale ou physique	200,00 €	6
Toute personne morale comme définie à l'alinéa précédent		90,00 €

Abattements:

Se verront appliquer un abattement forfaitaire les personnes composant les ménages et répondant aux conditions de revenus suivantes :

- soit disposer de revenus pour l'exercice fiscal considéré ne dépassant pas le revenu d'insertion (RIS) sur production d'une attestation du CPAS ;
- soit disposer de revenus globalement imposables de maximum 13.700,00 € pour une personne isolée et de 18.700,00 € pour un couple, majorés de 2.500,00 € par enfant à charge (sur base du dernier extrait de rôle en date).

L'abattement forfaitaire est fixé comme suit, selon la composition du ménage :

1 personne	20,00 €
2 personnes	35,00 €
3 personnes	40,00 €
4 personnes et plus	45,00 €

6. Votre contribution via l'achat de certains produits.

Tableau de synthèse du coût des obligations de reprise (art. 12 § 2) - Année 2022

Flux	Organisme de gestion	Coût à la tonne	Coût par habitant
		Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers RW / tonnes collectées en RW	Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers/habitants
Huiles usagées	VALORLUB	505,00 €	0,132 €
Huiles de friture	VALORFRIT ⁷	0,00 €	0,00 €
Piles	BEBAT	5.075,41 €	1,54 €
Emballages	FOST PLUS ⁸	278,00 €	18,40 €
Pneus	RECYTYRE	Non disponible	Non disponible
DEEE	RECUPEL ⁹	213,58 €	2,20 €
Matelas	VALUMAT	1.062,00 €	0,831 €
Panneaux photovoltaïques	PV Cycle	93,20 €	0,525 €

Nombre habitants en RW au 01/01/22 : 3.662.495 soit 31,62 % de la population

7. Comment réduire votre facture déchets ?

Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous. Voici quelques conseils de prévention des déchets :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires
- Evitez le gaspillage de denrées alimentaires
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grands conditionnements)
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage

Les actions de prévention et de sensibilisation prévues en 2024 par l'Intercommunale BEP-Environnement :

SENSIBILISATION DANS LES ECOLES : Animations « gratuites » sur la prévention-réduction et tri des déchets. Du matériel de tri, de la documentation et du matériel pédagogique sont également mis à disposition des écoles sur demande.

REALISATION D'ATELIERS SUR LA REDUCTION DES DECHETS : A destination des bénéficiaires des CPAS et des citoyens.

MISE A DISPOSITION D'UN KIT PREVENTION POUR LA SERD : à destination des citoyens dans le cadre d'un événement propre à la commune.

FORMATION DE PROFESSIONNELS DES RESEAUX LOCAUX : par exemple, formation des aides familiales, des éducateurs de plaine, des accueillantes d'enfants, collaborations avec les CPAS et enseignants

COLLABORATIONS avec les maisons de jeunes, mouvements citoyens et bibliothèques par la mise à disposition d'outils sur la prévention et le zéro déchet.

SENSIBILISATION SUR LE TERRAIN : Présence aux événements organisés ou soutenus par la Commune via des animations ou la tenue d'un stand de sensibilisation afin de prodiguer aux citoyens des trucs et astuces « Objectif moins de déchet » en vue de réduire la quantité de déchets. A cette occasion, des brochures « Mon pote, le compost ! », « Mon jardin zéro déchet », « Le gaspillage alimentaire, un coup dur pour votre budget », « Le guide pratique du recyparc », « Le guide du tri » (roue du tri),

⁷ Chiffres pour la Belgique

⁸ Chiffres pour la Belgique

⁹ Chiffres pour la Belgique

« Le tri des déchets organiques, c'est tout naturel ! », « Moins de déchets spéciaux des ménages », « Trucs et astuces pour réduire le gaspillage alimentaire ») sont présentées aux citoyens afin qu'ils se les procurent (via internet ou pas) ainsi qu'un outil de prévention en lien avec la thématique abordée (sac réutilisable, lavette microfibre, crayon à graines, ...).

PRET D'OUTILS PEDAGOGIQUES : jeux sur l'empreinte écologique, le gaspillage alimentaire, livres zéro déchet, exposition, panneaux/jeux sur la réduction des déchets

INSERTIONS D'ARTICLES SUR LA PREVENTION DES DECHETS DANS LES BULLETINS COMMUNAUX et sur le SITE INTERNET (pages facebook) des communes

ORGANISATION DE COLLECTES PONCTUELLES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOCALES pour redistribution à leurs publics cibles. Ces actions ont pour but de favoriser la réutilisation et la solidarité mais également de faire connaître les acteurs sociaux locaux en la matière. A titre d'exemples : la collecte de vélos et l'opération de collecte de jouets dans les recyparcs.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA REPARATION - AUX DSM - aux vêtements (éco-consommation)

MISE EN LIGNE D'UN ANNUAIRE DES ACTEURS DU ZD

DIFFUSION DE DOCUMENTATIONS ET D'INFORMATION : Envoi des brochures prévention sur demande. Les commandes peuvent être faites via le site internet ou par téléphone.

Pour plus d'informations consultez le site internet du BEP - Environnement : www.bep-environnement.be ou appelez-le 081/718.211